

# CR SNPTES du CT du 21 octobre 2021

Le président et la VP RH sont absents, le DGS préside le CT.

## Ordre du jour

Point n° 1 Transfert de l'UR 7488 CALBINOTOX : départ du pôle scientifique A2F, accueil dans le pôle scientifique EMPP (avis).....	3
Point n° 2 Modifications du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologies : personnalités extérieures (avis)	3
Point n° 3 Modifications des statuts de l'IUT Nancy-Brabois (avis).....	3
Point n° 4 Convention de renouvellement de l'unité de service et de recherche « Maison des Sciences de l'Homme-Lorraine » (avis) .....	3
Point n° 5 Modalités d'organisation du vote électronique pour les scrutins de novembre 2021 (élections dans les conseils de composantes et partielles étudiantes dans les collégiums et les pôles scientifiques) et de janvier 2022 (renouvellement des collèges de personnels dans les collégiums et les pôles scientifiques (avis) .....	4
Point n° 6 Conclusions du groupe de travail PHD (Prévention Harcèlement Doctorant) et sur les mesures à mettre en place à court et moyen termes (avis) .....	4
Point n° 7 Enquête de recherche scientifique Acadiscri : analyse des processus de discriminations auprès des étudiants et des personnels (information) .....	4
Point n° 8 Listes des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime de responsabilités pédagogiques année universitaire 2021/2022 et suivantes (avis).....	4
Point n° 9 Avis sur les modalités d'attribution de la PEDR 2022 (évaluation, taux, critères d'attribution) (avis).....	5
Point n° 10 Ajustement relatif à la notice relative au DIUL (avis).....	5
Point n° 11 Rapport social unique (avis).....	5
Point n° 12 Suivi des propositions et avis du CT du 16 septembre 2021 (information).....	5
Point n° 13 Modalités du secrétariat de séance par intérim (avis) .....	5
Point n° 14 Questions diverses .....	5

## Déclaration liminaire du SNPTES

Le SNPTES est très inquiet des conséquences de votre décision de la prise en charge du CET par les composantes en 2022, voté en juillet 2020 au sein des orientations budgétaires du point 5 du CA, et sur laquelle nous avons déjà communiqué en date du 1er juillet 2021.

En effet, les personnels de certains services sont actuellement sommés de poser tous leurs jours de congés restants avant le 31 décembre 2021, certains responsables se permettant même de transformer les récupérations en jours de congé directement dans Agatte. Les arguments, lorsqu'ils existent, ne sont pas financiers, mais invoquent la nécessité de se reposer, le danger de trop travailler et vont parfois jusqu'à sous-entendre une mauvaise organisation du personnel dans son travail, l'obligeant ainsi à expliciter ce qu'il fait, en combien de temps, en quoi c'est nécessaire, si cela fait bien partie de ses missions...Rajoutant ainsi des heures inutiles de travail en cherchant à les diminuer. Le SNPTES souligne qu'on ne peut pas changer les règles du jeu de manière brutale (et sous couvert de bienveillance, mot qui fleurit dans les manuels RH depuis quelques temps) et sans aucune concertation ni avec les directeurs et responsables ni avec les personnels eux-mêmes.

Le SNPTES rappelle aussi que le CET est un droit : droit de déposer les jours de congés restants au-delà de 20 jours de congés posés et droit de se les faire payer au-delà de 15 jours déposés dans le CET et droit de les conserver jusqu'à la retraite.

S'il y a des abus, ils auraient dû être connus et corrigés depuis longtemps, plutôt que de conduire à de nouveaux abus, par les gestionnaires, qui se mettent à corriger des tops arbitrairement, pour supprimer les heures supplémentaires, ou encore poser des congés à la place des agents, toutes actions en contravention avec le règlement Temps de Travail UL. A moins que des responsabilités n'aient pas été prises ici ou là auparavant, et qu'aucun dialogue n'ait eu lieu sur la question des heures supplémentaires ou sur l'organisation des journées et du travail ?

Le SNPTES vous alerte donc aujourd'hui sur l'ambiance délétère qui règne actuellement dans certains services : les collègues convoqués récemment par leur direction, ont perdu leur motivation, se sentant accusés de mal travailler voire même de faire des heures pour les accumuler afin de pouvoir se les faire payer.

Si la charge de travail est réelle, que faire ?

Et quelle image donne-t-on d'une université où il convient de moins travailler ?

Les abus ponctuels peuvent être remontés à la DRH. C'est une opportunité de corriger des anomalies ou des manques de management du temps de travail.

### Informations

La participation de l'établissement à la mutuelle des agents va être déployée sans attendre tous les textes réglementaires. Une communication va être faite, la prise en charge sera bien au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concernant l'obligation vaccinale, 1 seul personnel a été suspendu.

---

### *Vie Institutionnelle*

---

#### Point n° 1 Transfert de l'UR 7488 CALBINOTOX : départ du pôle scientifique A2F, accueil dans le pôle scientifique EMPP (avis)

Le laboratoire change simplement de pôle. Trois départs d'enseignants-chercheurs à NGERE ont amené à modifier l'orientation scientifique. Les Biats participant à la recherche font l'objet d'un accompagnement.

6 pour dont le SNPTES

4 abstentions CGT UNSA

#### Point n° 2 Modifications du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologies : personnalités extérieures (avis)

Le conseil de collégium demande à ajouter 2 personnalités extérieures au Conseil (1 pour Nancy et l'autre pour Metz) ce qui oblige à une dérogation du RI UL qui fixe à trente le nombre de membres.

6 pour dont le SNPTES

2 contre

2 Abstentions

#### Point n° 3 Modifications des statuts de l'IUT Nancy-Brabois (avis)

En particulier pour s'adapter à la réforme du BUT. Le nombre de représentants étudiants élus est diminué de 9 à 8 (1 représentant par Département de l'IUT)

5 abstentions dont SNPTES

4 contre

1 pour FSU

#### Point n° 4 Convention de renouvellement de l'unité de service et de recherche « Maison des Sciences de l'Homme-Lorraine » (avis)

La convention rédigée par le RNMSH ne prévoit pas d'élus dans les organes décisionnaires de la MSH.

Le conseil de laboratoire n'a pas été consulté et la procédure de mise au vote au CT n'a pas été la même que celle suivie d'habitude.

Le point est renvoyé à la MSH.

Point n° 5 Modalités d'organisation du vote électronique pour les scrutins de novembre 2021 (élections dans les conseils de composantes et partielles étudiantes dans les collègiums et les pôles scientifiques) et de janvier 2022 (renouvellement des collèges de personnels dans les collègiums et les pôles scientifiques (avis)

Ce sont les modalités qui sont soumises au vote, non le recours au vote électronique. Pourtant le comité technique aurait souhaité en débattre, et les élus défendent un exercice démocratique en présentiel avec de véritables débats en collectifs sur les lieux de travail.

Les élections aux conseils centraux en avril 2022 sont prévues par voie électronique.

Les élections électroniques se multiplient, mais le ministère ne met pas à disposition de solution sécurisée et fiable.

4 abstentions dont le SNPTES

5 contre

1 pour

---

*Ressources Humaines*

---

Point n° 6 Conclusions du groupe de travail PHD (Prévention Harcèlement Doctorant) et sur les mesures à mettre en place à court et moyen termes (avis)

La proposition est en particulier d'ouvrir une formation sur la prévention du harcèlement à tous les personnels. Le CLED, le CVU ont voté favorablement, le Conseil scientifique s'est prononcé contre.

Ce texte est un premier geste de l'établissement dans une lutte collective longue et aux implications structurelles difficiles. La proposition vise à sécuriser spécifiquement les relations entre doctorant.e et directeur –trice de thèse : mais le SNPTES, loin de stigmatiser une catégorie de personnels, demande que cette action soit déclinée pour tous les membres de l'université, agents et usagers du service public d'enseignement et de recherche. C'est l'affaire de tous, pour garantir une formation et une recherche sereines, de qualité, et source d'épanouissement professionnel et personnel à l'Université de Lorraine.

Les valeurs de l'université de Lorraine vont être inscrites dans le règlement intérieur, incluant la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, formalisant ainsi l'engagement de l'établissement.

7 pour dont le SNPTES

3 abstentions.

Point n° 7 Enquête de recherche scientifique Acadiscri : analyse des processus de discriminations auprès des étudiants et des personnels (information)

Les données collectées, de nature nominative et personnelle, semblent sécurisées et garanties par les acteurs de la sécurité des données.

Point n° 8 Listes des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime de responsabilités pédagogiques année universitaire 2021/2022 et suivantes (avis)

8 pour dont le SNPTES

2 contre

## Point n° 9 Avis sur les modalités d'attribution de la PEDR 2022 (évaluation, taux, critères d'attribution) (avis)

7 pour dont le SNPTES

3 abstentions

## Point n° 10 Ajustement relatif à la notice relative au DIUL (avis)

Les contractuels au forfait bénéficiaient de la prime d'intéressement, remplacée par le DI-UL. Il est proposé de les ajouter dans le dispositif DI-UL.

Le SNPTES est opposé au DI-UL.

8 contre dont le SNPTES

2 pour

## Point n° 11 Rapport social unique (avis)

Le SNPTES rappelle sa demande d'un GT pour analyser et exploiter les données du RSU.

---

### Divers

---

## Point n° 12 Suivi des propositions et avis du CT du 16 septembre 2021 (information)

### Point n° 13 Modalités du secrétariat de séance par intérim (avis)

Le verbatim sera effectué par un prestataire privé et la relecture par le DRH.

La proposition pose la question de l'externalisation avec toutes ses problématiques.

7 contre dont le SNPTES

3 pour

### Point n° 14 Questions diverses

UNSA

**-Retenue sur salaire** : coup de fil ou mail DRH et AS dans la boucle

Ah bon ? normalement, on reçoit un courrier de l'AC qui informe de la saisie sur salaire le mois suivant

**-Exonérations pour les étudiants hors UL**

Etudiants déjà présents à l'UL année dernière : possibilité de s'inscrire en attente d'exonération

CASE : 417 demandes traitées étudiants déjà connus et 40 pour nouveaux entrants

(en plus des demandes de secours et des demandes d'exonérations pour d'autres motifs)

Le CT s'arrête à 18 h - demande de la VP RH de ne pas dépasser 18 h pour que tout le monde soit rentré à 19h - sans avoir traité les autres questions diverses. Tant pis pour les autres OS !